



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10/10/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
10 octobre 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, FORTINI Roland à PARET Evelyne, KRIER Catherine à DUBAS Patrick, LANUEL-LE MARECHAL Yveline à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PARET Evelyne

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 51 2023

Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale - Rapporteur : F. MARTIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	4	27	0	0	0

Après plusieurs années de fonctionnement, le règlement de la médiathèque a besoin d'être modifié afin de s'ajuster aux mieux à son mode de fonctionnement actuel.

En effet, un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur de la médiathèque est un outil pour assurer le bien-être collectif, la protection et la sécurité des personnes, des lieux et des collections.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents. Il indique également les modalités concernant les différents types d'offres de la médiathèque.

Il fixe les tarifs et les règles concernant les retards de restitution.

Après avis de la Commission Communication, Culture, Vie Associative et Sportive réunie le 03 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 17 octobre 2023
Henri CHANUT,
Maire.

Une signature manuscrite en encre grise, stylisée et fluide, appartenant à Henri Chanut.

Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.10.17 11:32:33 +0200
Ref:20231017_110601_1-2-O
Signature numérique
le Maire